

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 014-200065589-20240321-2024_22-DE



Rapport d'orientation budgétaire

2024

SOMMAIRE

Introduction

Objectif et cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

I^{ère} partie : prévisions budgétaires 2024

I - Section de fonctionnement

A - Recettes de fonctionnement

B - Recettes fiscales

C - Charges de fonctionnement

II - Section d'investissement

A - Capacité d'autofinancement

B - Encours de la dette

C - Recettes d'investissement

D - Dépenses d'investissement

II^{ème} partie : structure et évolution des effectifs

INTRODUCTION

Objectif et cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Ainsi conformément aux articles L2312-1 et L5211-36 modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

En application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015, l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 implique, en particulier, l'application de l'article L. 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales relatif au calendrier de vote du budget des métropoles :

« Pour l'application de [l'article L. 2312-1](#), la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. »

Article L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales :

« Sous réserve des dispositions qui leur sont propres, les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale

Toutefois, les articles [L. 2312-1](#) et [L. 2313-1](#) ne s'appliquent qu'aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires prévu au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 comporte la présentation mentionnée au troisième alinéa du même article L. 2312-1. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le contenu et les modalités de publication du rapport d'orientation budgétaire sont précisés par l'article D2312-3 du CGCT.

Pour la Communauté de communes Val ès dunes, les procédures légales sont les suivantes :

- Présentation d'un rapport sur :

- les orientations budgétaires
- les engagements pluriannuels envisagés
- la structure et la gestion de la dette
- la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs

- La présentation du rapport donne lieu à un débat suivi d'un vote acté par une délibération spécifique,

- Transmission du rapport et de la délibération au représentant de l'Etat,

- Publication du rapport et transmission à l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes et mise à disposition du public, par le biais d'une mise en ligne sur le site internet de la Communauté de communes.

I^{ère} partie : prévisions budgétaires 2024

Le budget 2024 devra s'appuyer sur une maîtrise budgétaire afin de poursuivre les investissements structurels engagés et envisagés : travaux de voirie et pistes cyclables, élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, programmes de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif, études pour le développement économique, création d'une zone d'activités, construction d'un nouveau siège, aménagements touristiques, mise en place du tri à la source des biodéchets, acquisition d'équipements informatiques, signalétiques, mobiliers..., tout en sollicitant l'ensemble des subventions correspondantes.

La maîtrise budgétaire des dépenses de fonctionnement et d'investissement est essentielle. Elle permet d'assurer l'avenir et la capacité de la Communauté de communes à anticiper d'éventuelles contraintes financières imprévues.

Les montants pour l'année 2023, sont inscrits sous réserve d'approbation du compte financier unique, pour l'année 2024, il s'agit de montants prévisionnels.

I - Section de fonctionnement**A - Recettes de fonctionnement****Evolution des recettes réelles de fonctionnement (en K€)**

	2020	2021	2022	2023*	2024**	2024/2023
Budget principal						
Atténuation de charges	1	2	33	16	5	-69,34%
Produits des services, du domaine et ventes divers	59	121	167	174	177	2,26%
Impôts et taxes	4 543	2 625	2 911	6 345	6 363	0,28%
Dotations et participations	531	885	882	1 789	1 866	4,27%
Autres produits de gestion courante	39	39	70	72	66	-8,22%
Total des recettes de gestion courante	5 174	3 672	4 063	8 396	8 477	0,96%
Produits financiers	-	-	-	-	-	-
Produits exceptionnels	49	29	0	203	-	-
Total des recettes réelles de fonctionnement	5 221	3 701	4 063	8 599	8 477	-1,42%

* sous réserve d'approbation du compte financier unique

** prévisionnel

Les atténuations de charges correspondent aux remboursements de l'assurance « Risques statutaires » au titre des congés maladies et aux indemnités journalières versées par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Les produits des services, du domaine et ventes divers, comprennent les remboursements de frais par les budgets annexes et le remboursement de frais et d'occupation des locaux du siège par le Syndicat d'eau potable, la redevance pour occupation du domaine public de la chaufferie ainsi que le reversement par les communes du coût du Service d'Instruction Mutualisé des Actes d'Urbanisme (SIMAU).

La forte progression des « impôts et taxes » est dû au passage en Fiscalité Professionnelle Unique au 1^{er} janvier 2023. Sur les 6,3 M€ perçus, 3,7 M€ d'attributions de compensation sont versées aux communes. Figurent dans ce chapitre le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), les fractions de TVA compensatoires de taxe d'habitation (TH) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les impôts directs locaux (THRS/TFB/TFNB/CFE), l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER), la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ainsi que la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Les dotations et participations regroupent, la dotation globale de fonctionnement, les reversements du FCTVA, la dotation générale décentralisée pour la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, les participations du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire, du Fonds Inter-opérateurs et l'aide pour le conseiller numérique pour la Maison France Services, la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'emploi d'un chargé de coopération Convention Territoriale Globale, l'attribution du fond départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) et les allocations de compensation suite aux exonérations de Contribution Economique Territoriale (CET) et de taxe foncière, de contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de taxe foncière. L'augmentation constatée en 2023 est relative au passage en FPU celui-ci ayant favorablement impacté la dotation globale de fonctionnement (voir infra) et l'allocation compensatrice de CET.

Les recettes correspondant aux « autres produits de gestion courante » pour la maison de santé de Frénoville, du remboursement des frais de VIRIA (concessionnaire de la Délégation de Service Public pour la chaufferie bois et le réseau de chaleur), du remboursement de la taxe foncière pour le pôle de santé par Partélios Habitat, de la participation des agents aux tickets restaurant, de la prise en charge de sinistres par l'assurance ainsi que d'avoirs financiers attribués par l'association « Office de tourisme » lors de sa dissolution.

Focus sur la dotation globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement des EPCI à fiscalité propre comprend deux composantes :

- la dotation d'intercommunalité (DI) : les sommes affectées à chacune des catégories d'EPCI autres que les communautés urbaines sont réparties à raison de 30 % pour la dotation de base et de 70 % pour la dotation de péréquation.
Les attributions au titre de la dotation de base sont réparties en fonction de la population et du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et de la population des EPCI. Les attributions au titre de la dotation de péréquation sont calculées en fonction de la population, du potentiel fiscal et du coefficient d'intégration fiscale (CIF).
- la dotation de compensation (DC) : ancienne compensation « part salaires »

A compter de 2023, le passage en fiscalité professionnelle unique permet de recevoir la dotation de compensation.

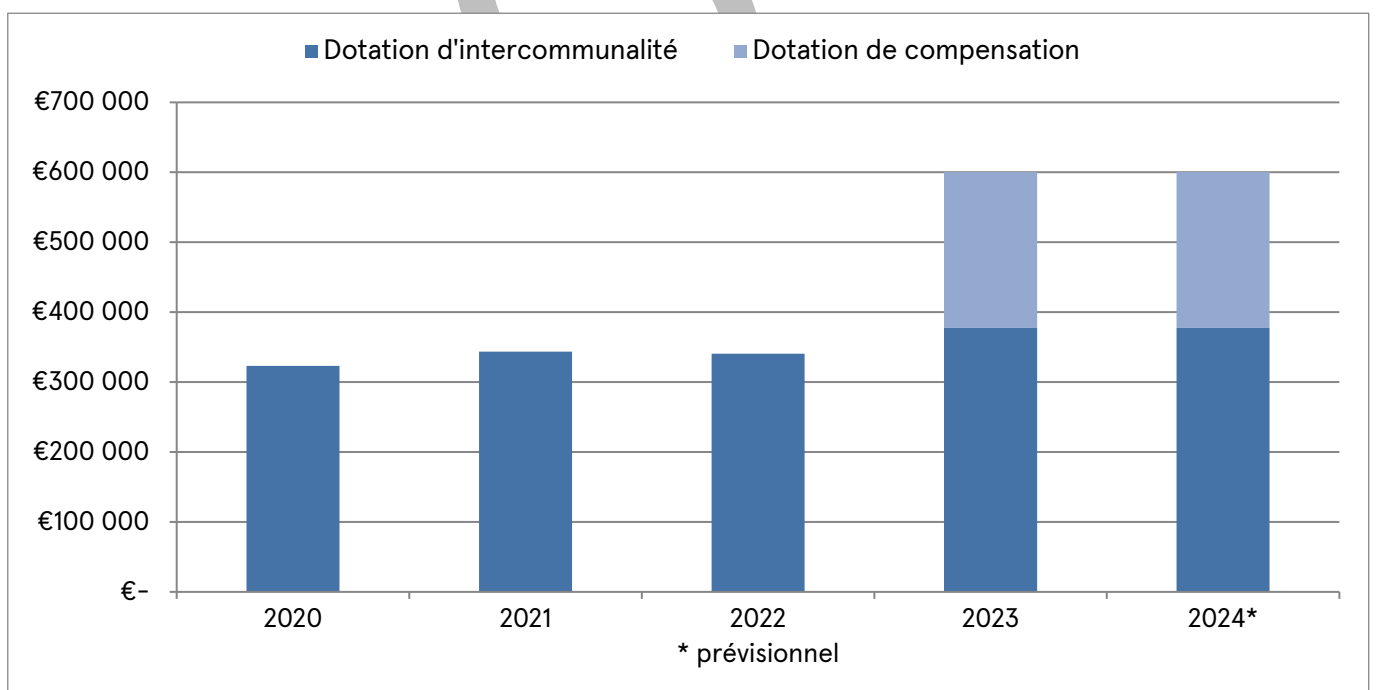
En 2023 la DGF des EPCI était dotée d'une enveloppe de 6,3 Mds €. Pour 2024, l'enveloppe est réalimentée de 60 M €. L'évolution de la DGF 2024 par rapport à 2023 serait comparable à l'évolution 2023/2022,

Dans l'attente de la notification du montant définitif de DGF, le prévisionnel 2024 reprend le réalisé 2023.

Dotation globale de fonctionnement

	2020	2021	2022	2023	2024*
Dotation d'intercommunalité	323 251 €	343 432 €	340 512 €	377 398 €	377 398 €
Dotation de compensation	- €	- €	- €	222 903 €	222 903 €
Total	323 251 €	343 432 €	340 512 €	600 301 €	600 301 €

* prévisionnel



	2020	2021	2022			
Budget annexe Complexe Aquatique						
Atténuation de charges	-	-	-	-	-	-
Produits des services, du domaine et ventes divers	527	543	11	-	12	-
Impôts et taxes	-	-	-	-	-	-
Dotations et participations	1 049	1 465	1 486	1 357	1 347	-0,75%
Autres produits de gestion courante	-	-	74	-	-	-
Total des recettes de gestion courante	1 576	2 008	1 571	1 357	1 359	0,20%
Produits financiers	-	-	-	-	-	-
Produits exceptionnels	-	451	-	-	-	-
Total des recettes réelles de fonctionnement	1 576	2 459	1 571	1 357	1 359	0,20%

* sous réserve d'approbation du compte financier unique

** prévisionnel

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la gestion et l'exploitation du complexe aquatique ont été confiées par délégation de service public à la société Action Développement Loisir. Celle-ci exploitera et entretiendra l'ouvrage à ses risques et périls jusqu'au 31 décembre 2025.

En 2023, les uniques recettes résultent des dotations et participations regroupant la subvention du budget principal et la subvention versée par le département pour la mise à disposition de l'équipement sportif aux collégiens.

Pour 2024, outre la subvention du budget principal estimée à 1 322 K€ et la subvention du département, est attendue en « produits des services, du domaine et vente diverses » la redevance pour occupation du domaine public exigible depuis le début de la délégation de service public.

	2020 (SMEOM)	2021	2022	2023*	2024**	2024/2023
Budget annexe Collecte et traitement des déchets						
Atténuation de charges	38	10	4	12	16	35,96%
Produits des services, du domaine et ventes divers	51	66	79	56	50	-11,16%
Fiscalité directe locale	-	1 847	1 997	2 318	2 561	10,50%
Dotations et participations	2 206	16	37	37	15	-59,86%
Autres produits de gestion courante	596	434	738	427	468	9,62%
Total des recettes de gestion courante	2 891	2 373	2 855	2 850	3 110	9,13%
Produits financiers	-	-	-	-	-	-
Produits exceptionnels	3	167	6	-	1	-
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 894	2 540	2 860	2 850	3 111	9,16%

* sous réserve d'approbation du compte financier unique

** prévisionnel

Les atténuations de charges correspondent aux remboursements de l'assurance « Risques statutaires » et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie au titre des congés maladies et des remboursements sur les charges de sécurité sociale et de prévoyance.

Les produits des services, du domaine et ventes divers liés aux activités » regroupent la facturation aux professionnels, de la ferraille et du carton industriel réceptionnés en déchèterie.

Les dotations et participations correspondent à l'aide versée pour les contrats « Parcours Emploi Compétences ».

Les recettes correspondant aux « autres produits de gestion courante » sont principalement les soutiens perçus des Eco-organismes, des repreneurs et de la convention d'accès à la déchèterie des communes historiques du SMEOM de la région d'Argences issues de la CA Lisieux Normandie.

	2020	2021	2022			
Budget annexe Assainissement						
Atténuation de charges	-	-	-	-	-	-
Ventes de produits fabriqués, prestations de service	449	787	663	862	788	-8,62%
Subventions d'exploitation	69	74	117	30	0	-100,00%
Autres produits de gestion courante		-	-	-	-	-
Total des recettes de gestion des services	519	861	780	892	788	-11,70%
Produits financiers	-	-	-	-	-	-
Produits exceptionnels	10	12	2	0	-	-100,00%
Total des recettes réelles d'exploitation	529	873	782	892	788	-11,70%

* sous réserve d'approbation du compte financier unique

** prévisionnel

Les produits liés aux « ventes de produits prestations de services » comprennent la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), 231 participations en 2023, et la part collectivité de la facturation aux abonnés.

Le prévisionnel 2024 se base sur 160 nouveaux branchements soumis à la PFAC et une part collectivité stable, les volumes facturés ne suivant proportionnellement pas l'évolution de la population (référence Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2022 : diminution de 2,5% des volumes facturés de 2021 à 2022 malgré une hausse du nombre d'abonnés de 1,3%).

En 2022, les subventions d'exploitation correspondaient aux versements de l'Agence de l'Eau au titre de la prime pour épuration et de l'aide pour l'hygiénisation des boues. En 2023, seule la prime pour épuration a été perçue.

A compter de 2024, l'Agence de l'eau ne versera plus de prime pour épuration, les seules recettes seront alors la facturation aux abonnés et la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

B – Recettes fiscales

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Communauté de communes est en fiscalité professionnelle unique (FPU).

Taux

	2020	2021	2022	2023
Taxe d'Habitation (TH) / Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) à compter de 2023	5,43%	-	-	5,43%
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	6,13%	6,13%	7,21%	7,21%
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	8,97%	8,97%	9,43%	9,43%
Côtisation Foncière des Entreprises (CFE)	5,31%	5,31%	5,83%	cf. lissage
Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères	15,39%	16,09%	16,59%	17,75%

Produits

Produits perçus (K€)	2020	2021	2022	2023*
Contributions directes (THRS, TFB, TFNB, CFE)	2 277	1 240	1 498	4 430
Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères	1 721	1 847	1 997	2 318

* sous réserve du compte financier unique

Calée sur l'évolution des prix constatée entre novembre N-2 (2022) et N-1 (2023), la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sera de +3,9% en 2024. En 2023, elle était de +7,1%.

Ce taux s'applique aux bases de THRS, de foncier non bâti, de TEOM et de GEMAPI mais à une partie seulement des bases de taxe foncière.

Les bases de foncier bâti des locaux d'habitation et des locaux industriels sont revalorisées par le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

En revanche, conformément à l'article 1518 ter du CGI, les bases des locaux professionnels sont mises à jour chaque année en actualisant la grille tarifaire à partir de laquelle elles sont calculées. Pour chaque secteur d'évaluation, le coefficient d'évolution est calculé, pour chaque catégorie, en faisant la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédant l'année de la mise à jour.

Cette revalorisation des valeurs locatives permettra de maintenir les taux de taxe foncière au même niveau qu'en 2023.

En 2023, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) avait été augmentée, passant de 16,59% à 17,75%. Pour 2024, le taux sera ajusté en fonction du produit attendu par le budget annexe « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Suite au passage en Fiscalité Professionnelle Unique au 1er janvier 2023, le Conseil communautaire a décidé du lissage du taux de CFE sur 5 ans avec comme taux cible 23,22% :

Taux CFE

	2023	2024	2025	2026	2027
VALAMBRAY	19,87%	20,71%	21,54%	22,38%	23,22%
ARGENCES	22,97%	23,03%	23,10%	23,16%	23,22%
BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE	20,80%	21,41%	22,01%	22,62%	23,22%
BELLENGREVILLE	25,02%	24,57%	24,12%	23,67%	23,22%
CAGNY	25,15%	24,67%	24,18%	23,70%	23,22%
CANTELOUP	21,95%	22,27%	22,58%	22,90%	23,22%
CESNY-AUX-VIGNES	22,28%	22,52%	22,75%	22,99%	23,22%
CLEVILLE	20,44%	21,14%	21,83%	22,53%	23,22%
CONDE-SUR-IFS	17,31%	18,79%	20,26%	21,74%	23,22%
EMIEVILLE	24,48%	24,16%	23,85%	23,54%	23,22%
FRENOUVILLE	23,16%	23,18%	23,19%	23,21%	23,22%
JANVILLE	22,29%	22,52%	22,76%	22,99%	23,22%
MOULT-CHICHEBOVILLE	22,16%	22,42%	22,69%	22,96%	23,22%
OUEZY	19,72%	20,60%	21,47%	22,35%	23,22%
SAINT-OUEN-DU-MESNIL-OGER	22,25%	22,49%	22,74%	22,98%	23,22%
SAINT-PAIR	21,27%	21,76%	22,24%	22,73%	23,22%
SAINT-PIERRE-DU-JONQUET	27,51%	26,44%	25,36%	24,29%	23,22%
VIMONT	23,68%	23,56%	23,45%	23,34%	23,22%

C - Charges de fonctionnement

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (en €)

	2020	2021	2022	2023*	2024**	2024/2023
Budget principal						
Charges à caractère général	490	454	618	624	692	11,00%
Charges de personnel et frais assimilés	594	751	944	1 028	1 250	21,55%
Atténuation de produits	95	95	100	3 821	3 827	0,15%
Autres charges de gestion courante	3 094	1 786	1 850	1 782	1 796	0,79%
Total des dépenses de gestion courante	4 271	3 086	3 512	7 255	7 565	4,27%
Charges financières	1	0	0	-	-	-
Charges exceptionnelles	20	24	-	-	-	-
Dotations aux provisions	-	3	-	-	-	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 292	3 113	3 512	7 255	7 565	4,27%

* sous réserve d'approbation du compte financier unique

** prévisionnel

La hausse des dépenses de fonctionnement à caractère général en 2023 correspond principalement à l'augmentation des dépenses d'énergie, des fournitures d'entretien et de petits équipements, de réfection de locaux induites par les emménagements de la maison de services et du service aménagement dans leurs nouveaux locaux.

Figurent également dans ce chapitre les dépenses d'entretien (voiries, chemin de randonnées, piste cyclable, dépendances, bâtiments), les contrats de maintenance (informatique, logiciels, copieurs...), la prestation de services pour la gestion des Relais Petite Enfance, les locations (siège, matériel téléphonique, copieurs), les événements de l'Office de tourisme, les différentes études, conventions et assistances à maîtrise d'ouvrage réalisées au cours de l'année (lutte contre les frelons asiatiques et rongeurs aquatiques, passage en Fiscalité Professionnelle Unique, assistance juridique, développement économique...) ainsi que les frais de réception et de communication (vœux, inaugurations,...).

En 2024, la hausse estimée de 11% se justifie principalement par l'effet « année pleine » des dépenses liées aux charges d'énergie, de télécommunication et de maintenance de la maison de services et du service aménagement et au contrat d'assistance juridique.

Les « charges de personnel », sont détaillées en II^{ème} partie.

Les « atténuations de produits » se rapportent aux restitutions au titre de dégrèvement de la taxe GEMAPI et aux prélèvements du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ainsi qu'aux attributions de compensations versées aux communes suite au passage en FPU.

Les « autres charges de gestion courantes » correspondent aux aides pour le BAFA et le permis citoyen, aux indemnités et charges des élus, aux contributions à l'AUCAME, à Caen Normandie Métropole, au Service d'Instruction mutualisé des Actes d'Urbanisme (remboursé intégralement par les communes membres), à l'adhésion au Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, aux subventions aux associations et au budget annexe « complexe aquatique ».

	2020	2021	2022	2023*	2024**	2024/2023
Budget annexe Complexe Aquatique						
Charges à caractère général	1 744	1 200	874	769	882	14,67%
Charges de personnel et frais assimilés	-	-	-	-	-	-
Atténuation de produits	-	-	-	-	-	-
Autres charges de gestion courante	-	-	0	-	-	-
Total des dépenses de gestion courante	1 744	1 200	874	769	882	14,67%
Charges financières	97	106	93	116	122	5,54%
Charges exceptionnelles	1	206	0	0	1	267,65%
Dotations aux provisions	-	-	-	0	420	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 842	1 513	967	885	1 425	60,92%

* sous réserve d'approbation du compte financier unique

** prévisionnel

Jusqu'au 31 décembre 2021, les charges à caractère général se rapportaient aux deux contrats de prestation de services, gestion/animation avec l'entreprise RECREA et exploitation/maintenance technique, avec DALKIA, remplacés au 1^{er} janvier 2022, par une Délégation de Service Publique (DSP) avec

le versement par la CDC, d'une compensation forfaitaire d'investissement, d'une compensation forfaitaire d'équilibre et une compensation pour l'accueil des écoles primaires et secondaires.

Les charges comprennent également, les contrats de contrôle comptable, le transport des scolaires, les frais d'avocat et le remboursement de frais au budget principal.

L'augmentation prévisionnelle est liée à des inscriptions pour des produits constatés d'avance relatifs à la fin du contrat de prestation de service de gestion/animation, l'indexation du contrat de DSP et le recrutement d'un AMO pour la passation du futur contrat de DSP.

Les « charges financières », correspondent au remboursement des intérêts d'emprunt.

Suite aux requêtes en justice, un provisionnement a été prévu au chapitre « dotations aux provisions ».

	2020 (SMEOM)	2021	2022	2023*	2024**	2024/2023
Budget annexe Collecte et traitement des déchets						
Charges à caractère général	1 440	1 391	1 461	1 400	1 908	36,31%
Charges de personnel et frais assimilés	909	733	804	917	1 128	22,96%
Atténuation de produits	-	-	-	-	-	-
Autres charges de gestion courante	34	9	13	4	3	-23,59%
Total des dépenses de gestion courante	2 383	2 133	2 279	2 321	3 039	30,93%
Charges financières	18	47	29	23	24	3,98%
Charges exceptionnelles	-	11	-	-	-	-
Dotations aux provisions	-	-	0	-	-	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 402	2 191	2 308	2 344	3 063	30,67%

* sous réserve d'approbation du compte financier unique

** prévisionnel

La hausse envisagée en 2024 des charges à caractère général correspond principalement à la mise en place du tri à la source du biodéchets, à l'augmentation de la Taxe Générale des Activités Polluantes et de tous les marchés de prestation de services liés au transport, au traitement des déchets.

Les « charges de personnel », sont détaillées en Ilème partie.

Dans « autres charge de gestion courante » apparait la participation au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités pour le règlement général sur la protection des données (RGPD).

	2020	2021	2022	2023*	2024**	2024/2023
Budget annexe Assainissement						
Charges à caractère général	67	100	77	46	58	25,89%
Charges de personnel et frais assimilés	-	-	-	-	-	-
Atténuation de produits	-	-	-	-	-	-
Autres charges de gestion courante	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses de gestion des services	67	100	77	46	58	25,89%
Charges financières	0	0	0	3	5	61,75%
Charges exceptionnelles	-	29	42	-	-	-
Dotations aux provisions	-	0	-	-	-	-
Total des dépenses réelles d'exploitation	67	129	120	49	63	28,14%

* sous réserve d'approbation du compte financier unique

** prévisionnel

Les dépenses à caractère général correspondent à l'étude capacitaire de la station d'épuration située sur Frénoville demandée par la DDTM, au versement à la Communauté urbaine Caen la mer d'une participation pour le traitement des effluents de Banneville-la-Campagne, à la convention IngéEau, à l'indemnisation du commissaire enquêteur pour la révision du zonage des eaux usées, aux frais de contrôle comptable de la délégation de service public et à l'hygiénisation des boues.

La hausse en 2024 est due au dossier de requalification de la station de Frénoville en cours de réalisation.

Les « charges financières », correspondent au remboursement des intérêts d'emprunt.

2023*

Budget annexe Zone d'activités n°1			
Charges à caractère général	218	253	16,14%
Charges de personnel et frais assimilés	-	0	-
Atténuation de produits	-	0	-
Autres charges de gestion courante	-	0	-
Total des dépenses de gestion courante	218	253	16,14%
Charges financières	-	0	-
Charges exceptionnelles	-	0	-
Dotations aux provisions	-	0	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	218	253	16,14%

* sous réserve d'approbation du compte financier unique

** prévisionnel

Les charges à caractère général correspondent aux études techniques (levé topos, géotechnique, marché BET MOE, faune et flore, impact, concertation publique...) et à la rémunération du mandataire.

II - Section d'investissement

L'autofinancement :

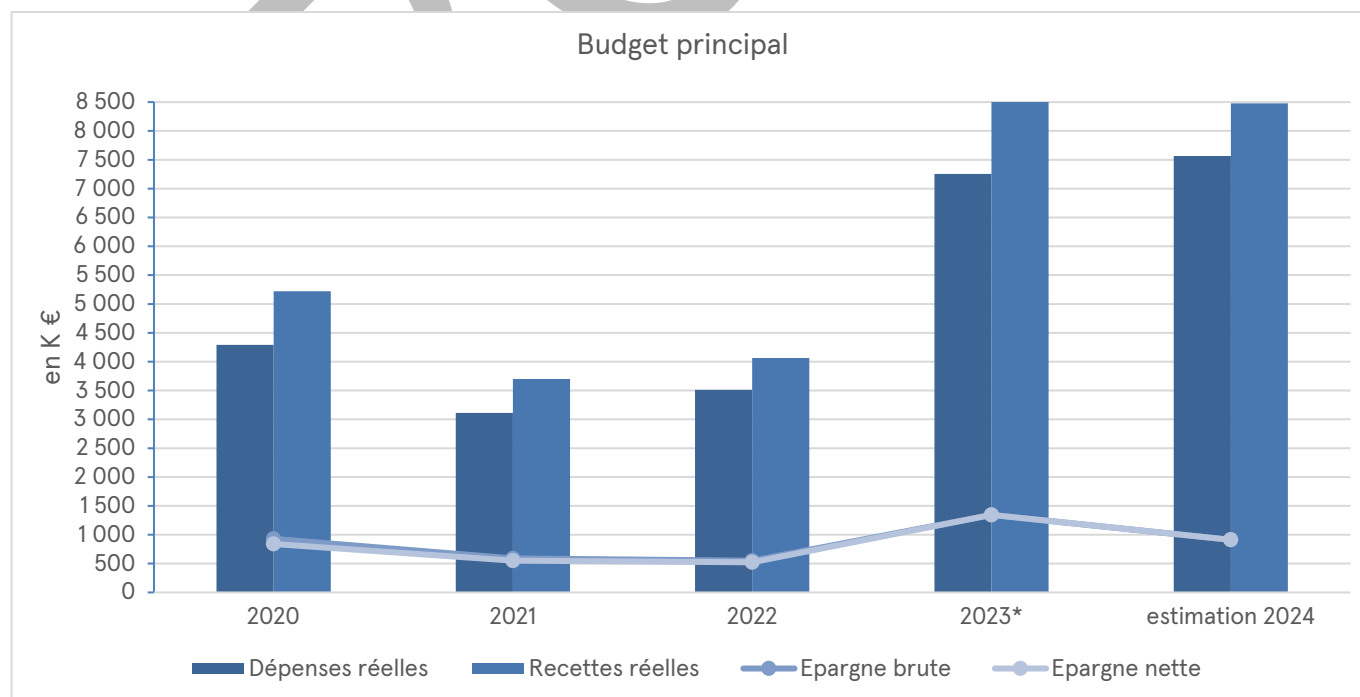
La maîtrise des dépenses de fonctionnement permet d'envisager le financement d'une partie des dépenses d'investissement.

A - Capacité d'autofinancement

Épargne de gestion : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

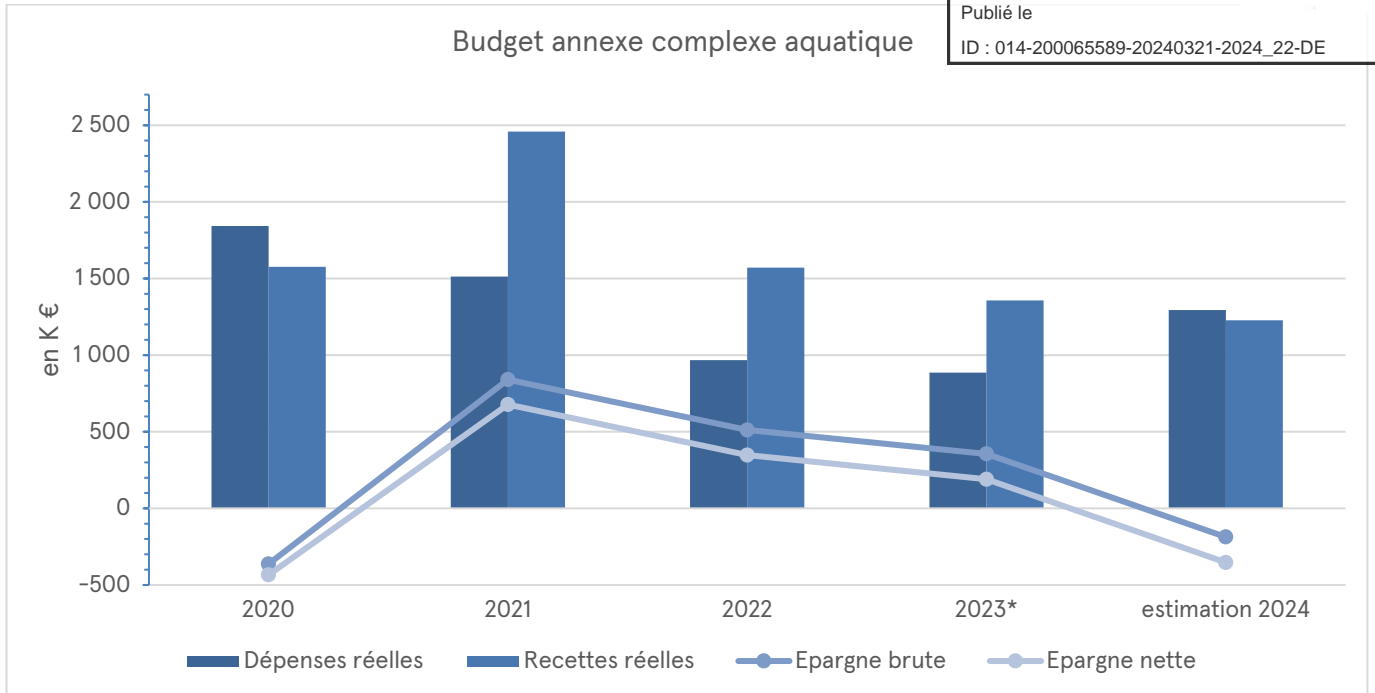
Épargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie : épargne de gestion - charges d'intérêts. Appelée aussi "autofinancement brut", elle est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Épargne nette : épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. Mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.



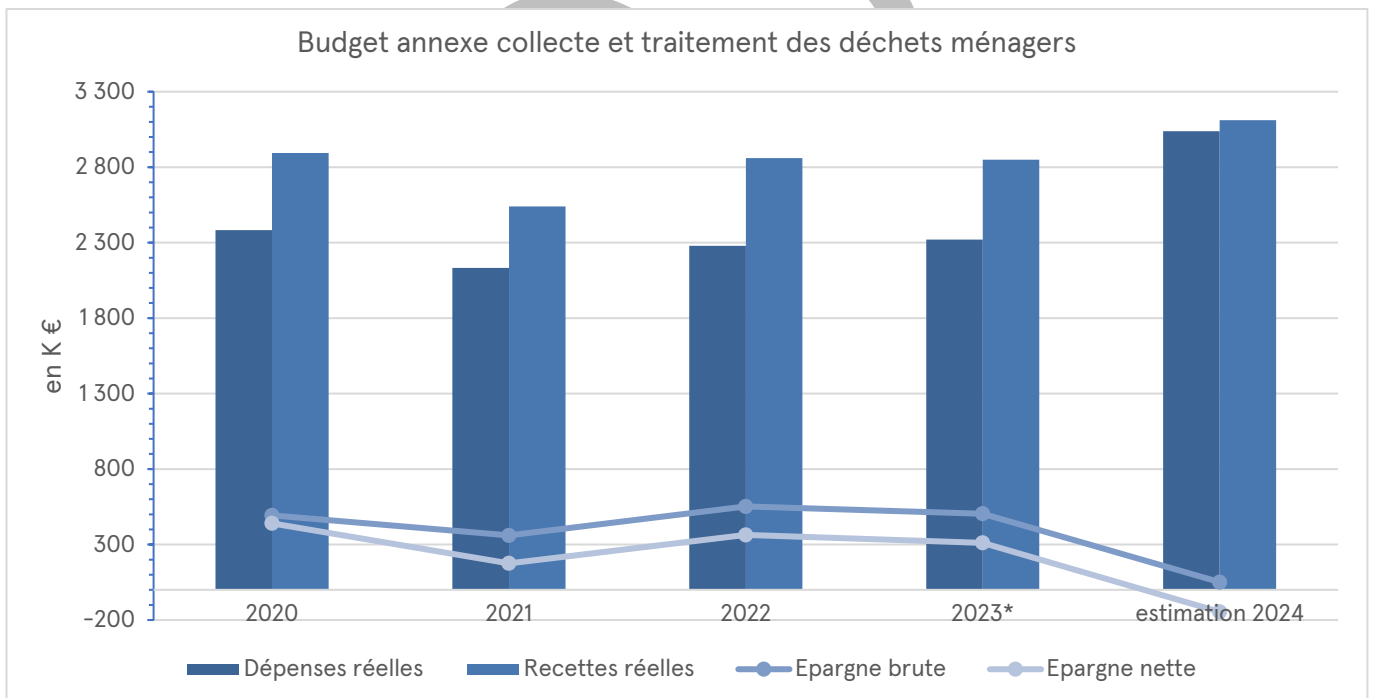
* sous réserve d'approbation du compte financier unique

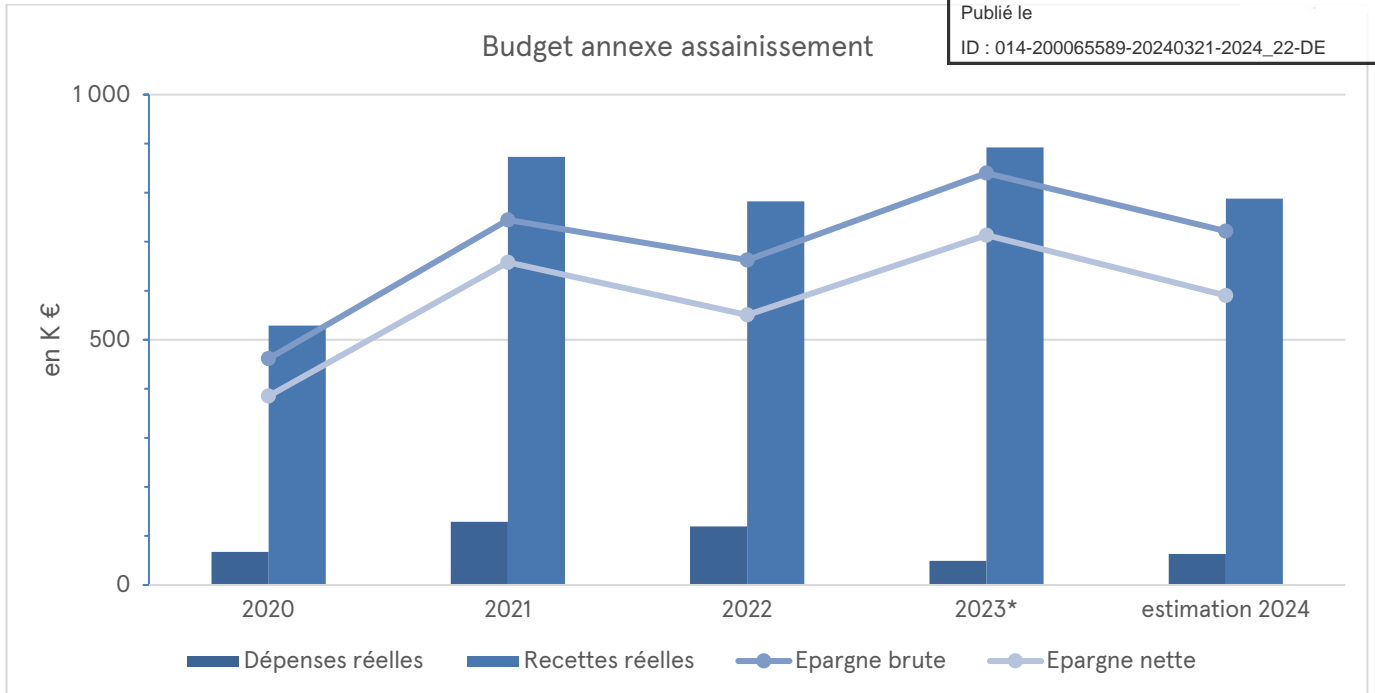
Afin de pouvoir financer les dépenses d'investissement des années à venir, le recours à l'emprunt devra être envisagé.



Pour mémoire, en 2021, la régularisation de la TVA déductible pour les années 2019 et 2020 apparaît en recettes.

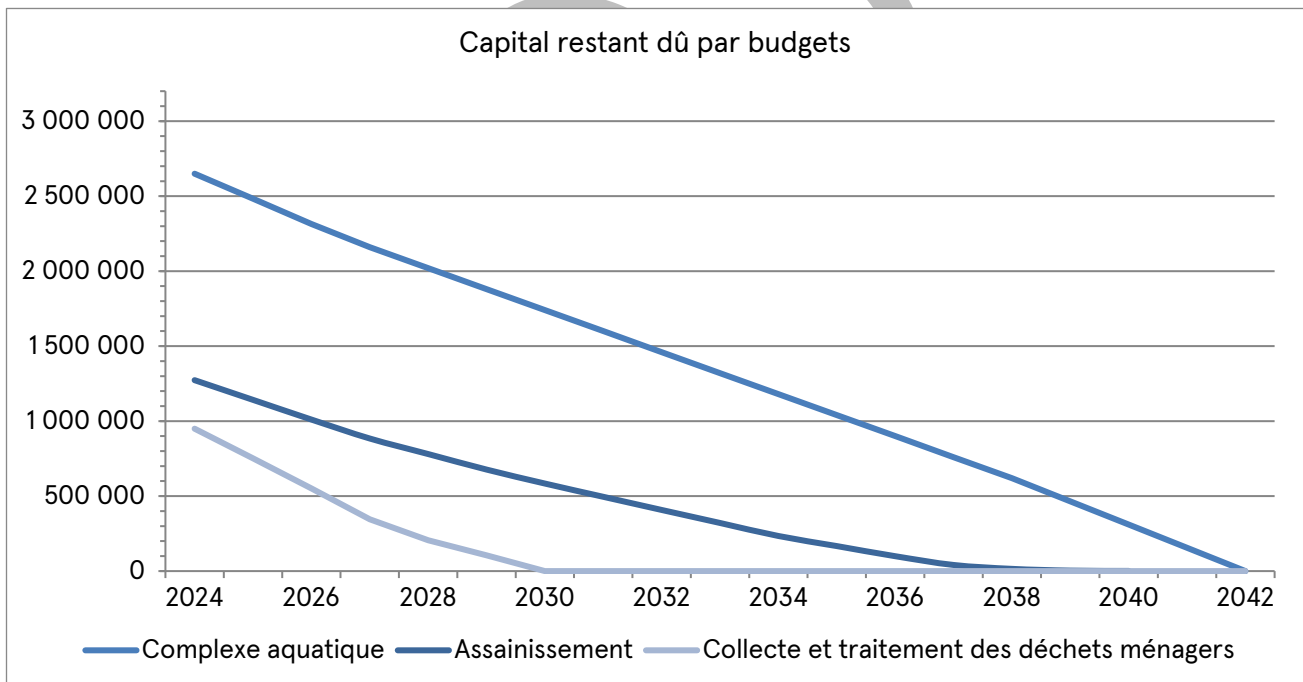
Au 1er janvier 2022, la gestion et l'exploitation du complexe aquatique est assurée par une délégation de service public. Les recettes comprennent désormais uniquement la subvention du budget principal et la subvention versée par le département pour l'apprentissage de la natation par les collégiens.





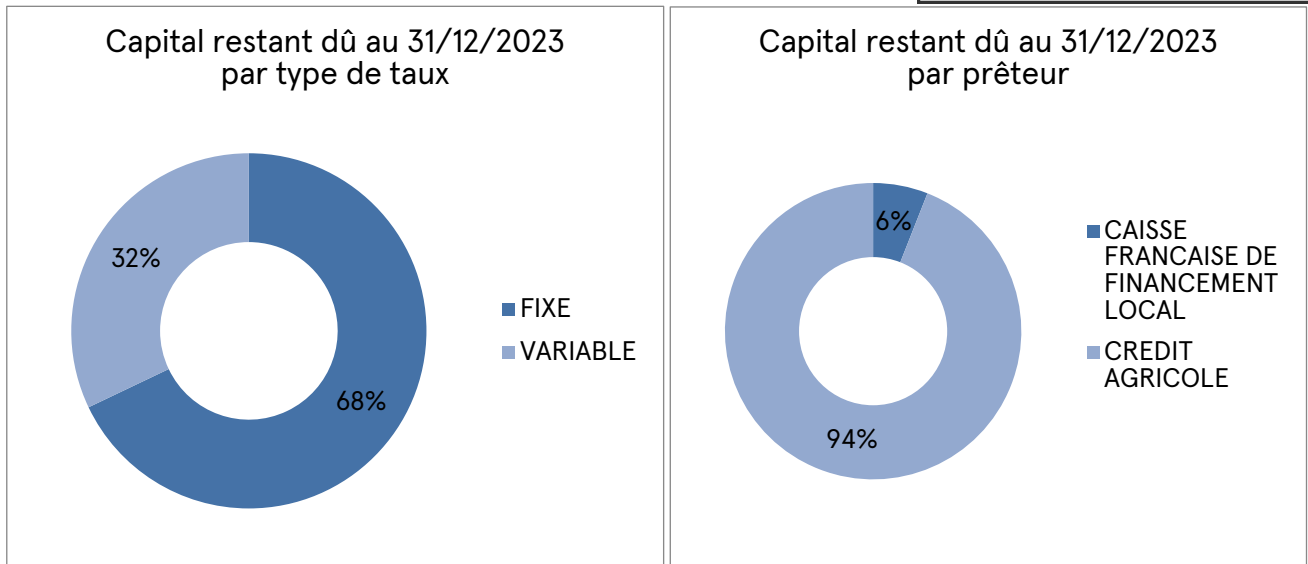
B - Encours de la dette

Pour information, l'encours de la dette ne comporte pas d'emprunt dit « toxique ».

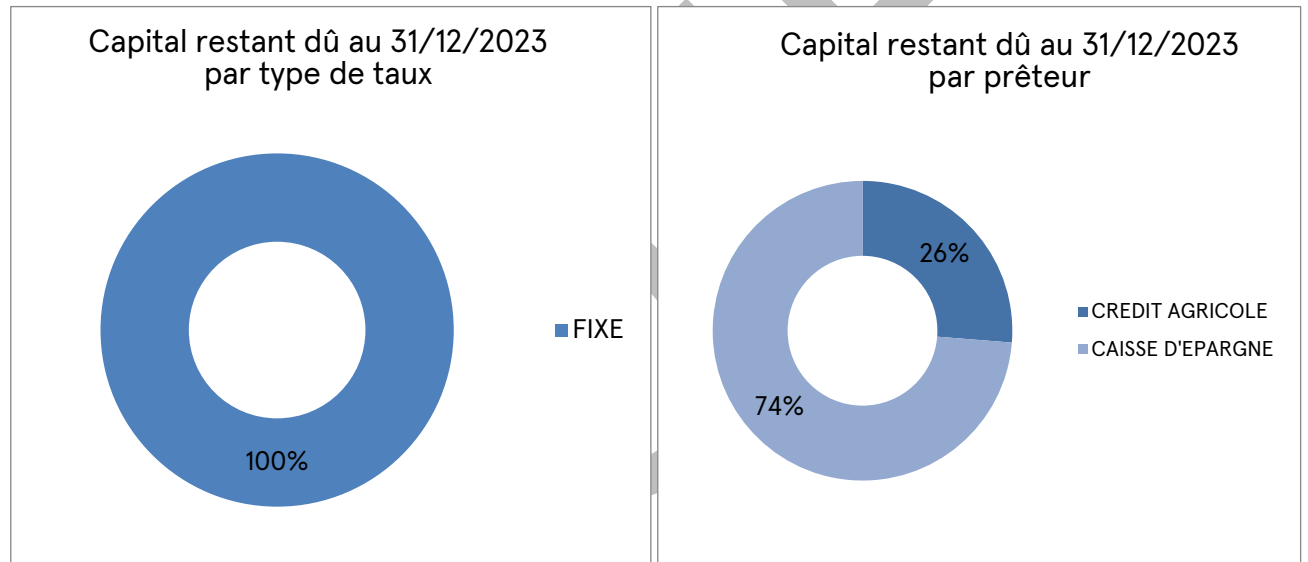


Budget principal : dette éteinte

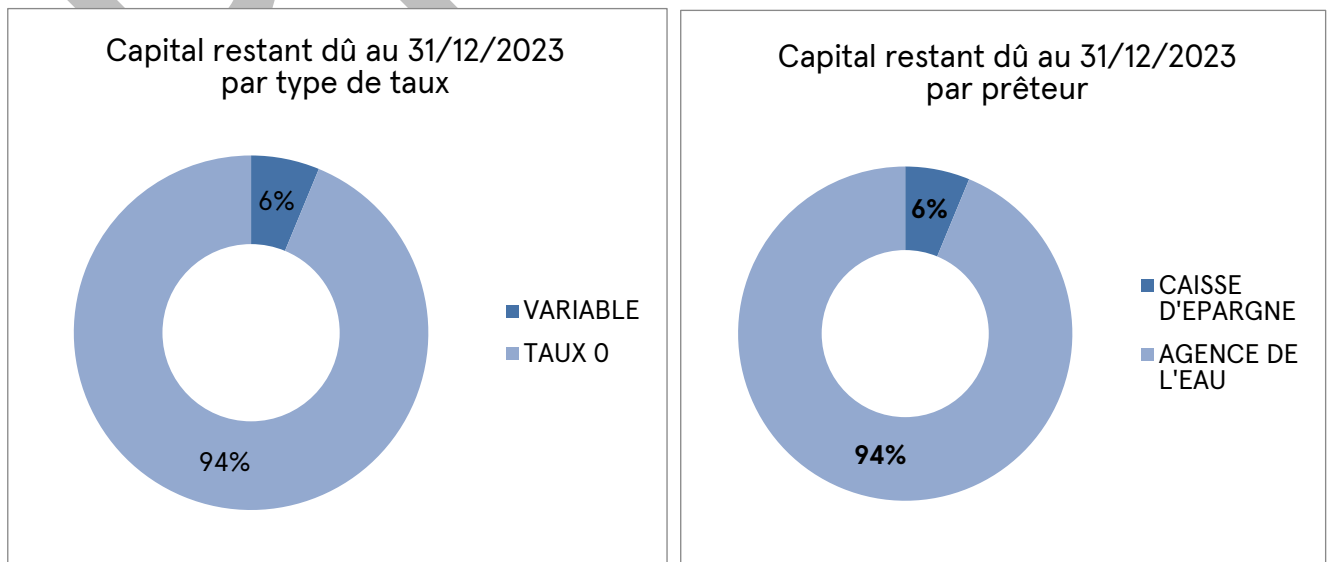
Budget annexe complexe aquatique :



Budget annexe collecte et traitement des déchets :



Budget annexe assainissement :

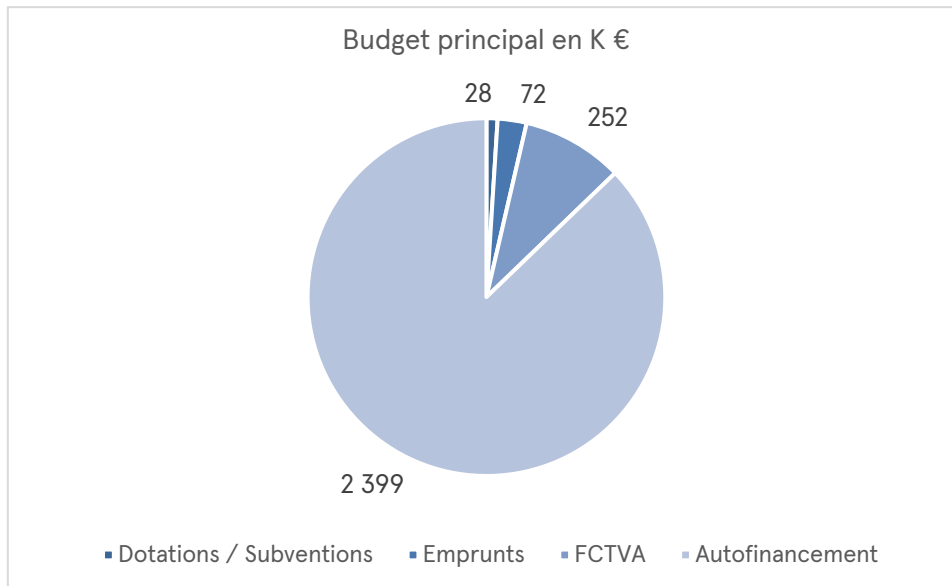


C – Recettes d'investissement

Le FCTVA sera perçu pour l'essentiel des investissements envisagés au taux de 16.404 %.

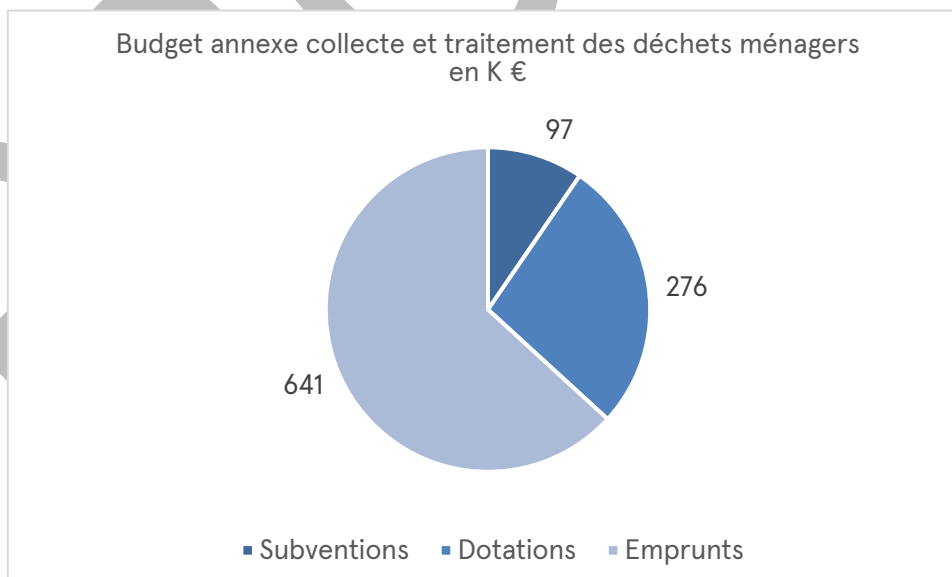
Les dotations / subventions seront sollicitées selon l'exigibilité des projets.

Seuls les éléments caractéristiques apparaissent dans les tableaux ci-après. Les recettes projetées ont été calculées en fonction des différents investissements définis au paragraphe suivant.



Dotations / Subventions : Aménagement touristique marais de Chicheboville
Emprunts : estimation de subvention inscrite en emprunt pour les pistes cyclables
Auto-financement et/ou recours à l'emprunt

Budget annexe complexe aquatique :
Auto-financement.



Dotations : FCTVA
Subventions : Adème pour biodéchets
Emprunts : estimation de subventions inscrite en emprunt pour la mise en place du tri à la source du biodéchet
Auto-financement

Budget annexe assainissement :

Auto-financement

Agence de l'eau pour les programmes annuels de réhabilitation à hauteur de 40% d'aide et de 20% d'avance remboursable sous réserve de l'approbation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales après enquête publique sinon une inversion des taux sera appliquée (aide 20% / avance à 40%).

Opération pour compte de tiers : relais financier pour les aides de l'agence de l'eau dans le cadre des réhabilitations des installations d'assainissement non collectif

Budget annexe zone d'activités n°1 :

Un emprunt sera inscrit dans l'attente de la vente des parcelles.

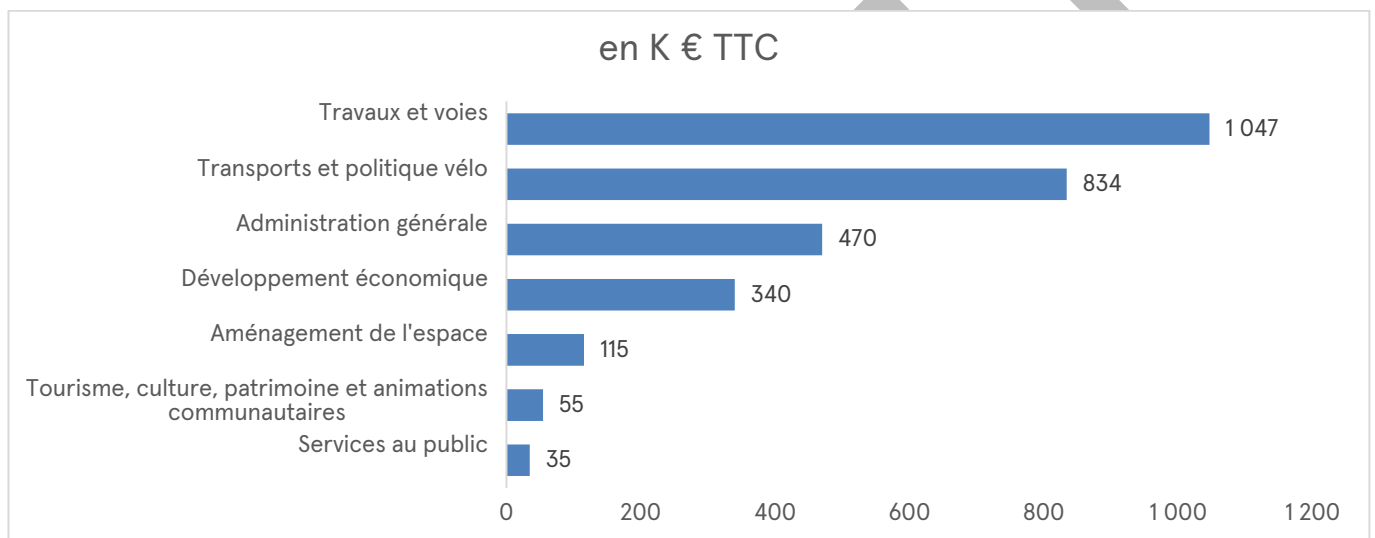
PROJET

D - Dépenses d'investissement

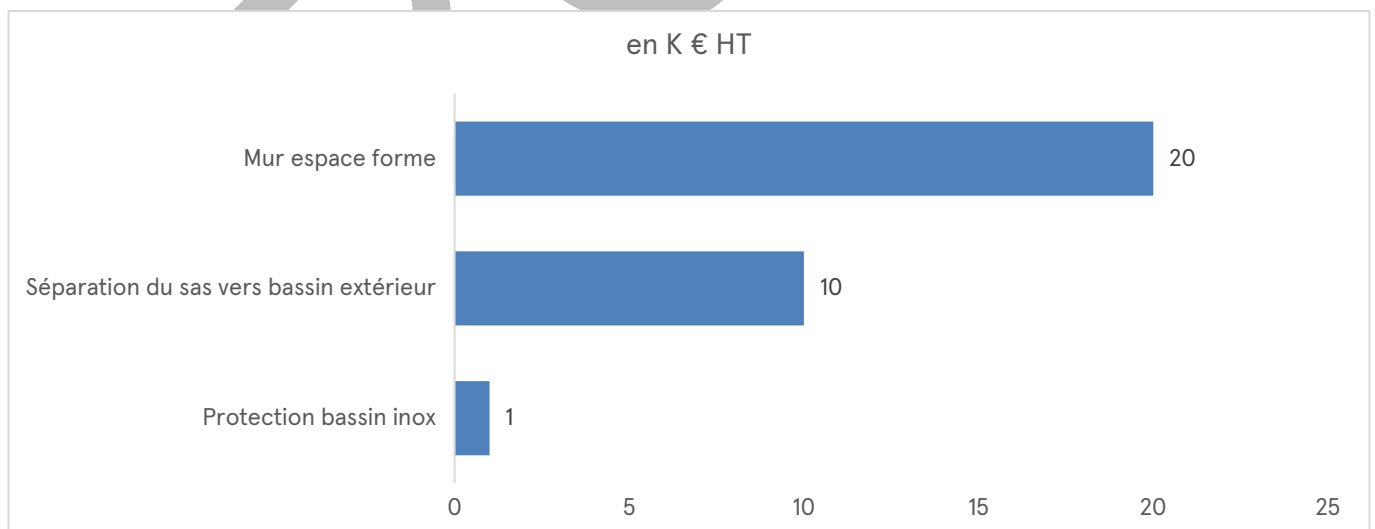
Pour l'année 2024, les crédits nouveaux porteront les projets suivants :

Budget principal : 2,7 M€ TTC

- Travaux voies : programme voirie 2024, rue Bugatti (ZA de Moul), signalisation verticale
- Transport et politique vélo : rue Bugatti (ZA de Moul), pistes cyclables (RD41 Argences/ Vimont, liaison Frénoville/Soliers et Frénoville/Grentheville), recrutement d'un AMO, abris sécurisés pour vélos sur les gares de Moul-Chicheboville et Frénoville, bornes de réparation pour vélos
- Administration générale : construction du siège communautaire (AMO, études préalables, maîtrise d'œuvre), véhicule de service, équipements informatiques, signalétique
- Développement économique : acquisition d'un terrain sur Argences
- Aménagement de l'espace : modifications PLU, PLUi (études et réunions complémentaires, impressions papier), équipement informatique
- Services au public : mobilier, signalétique extérieure, équipement informatique et équipements ergonomiques, support vélo/trottinette, petits équipements divers
- Tourisme, culture, patrimoine et animations communautaires : passerelle et cheminement, signalétique, mobilier

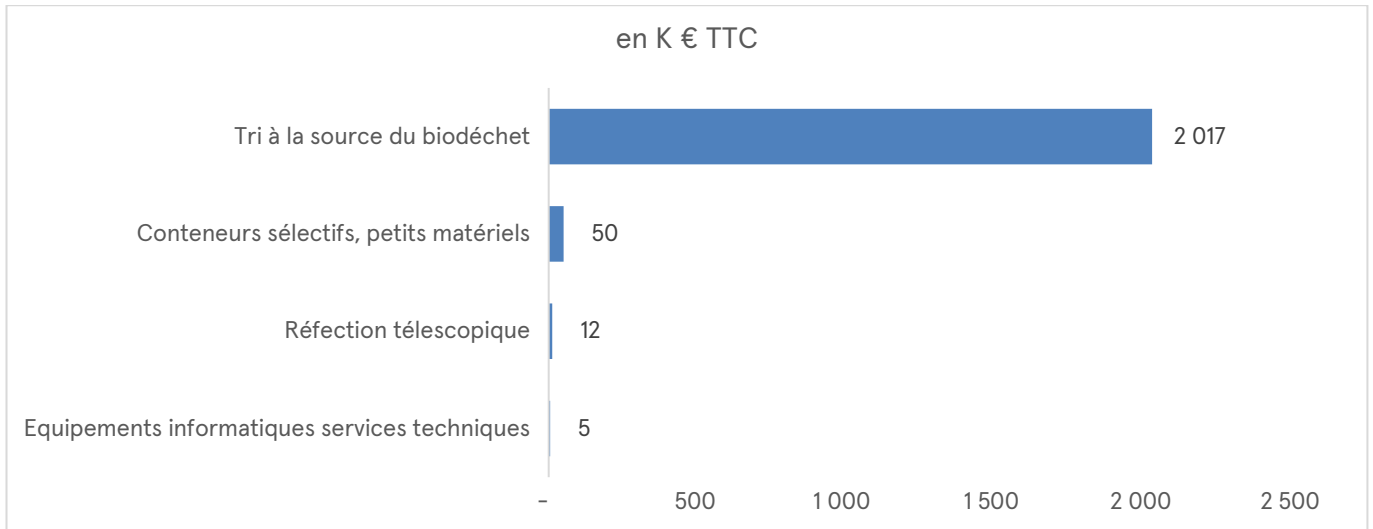


Budget annexe complexe aquatique : 31 K € HT

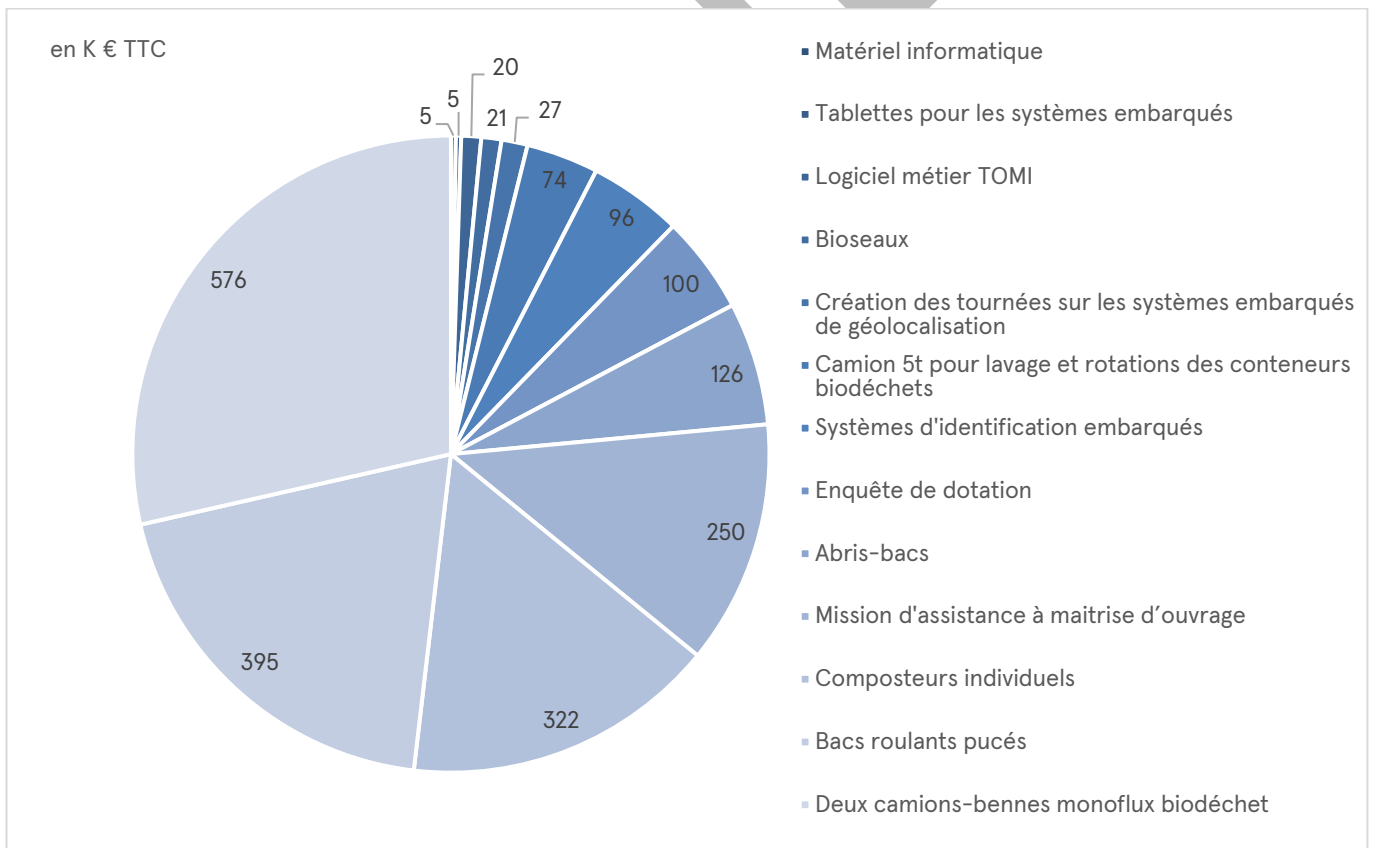


Budget annexe collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés : 2,08 M€ TTC

- Tri à la source du biodéchets
- Conteneurs sélectifs
- Réfection télescopique
- Matériel informatique

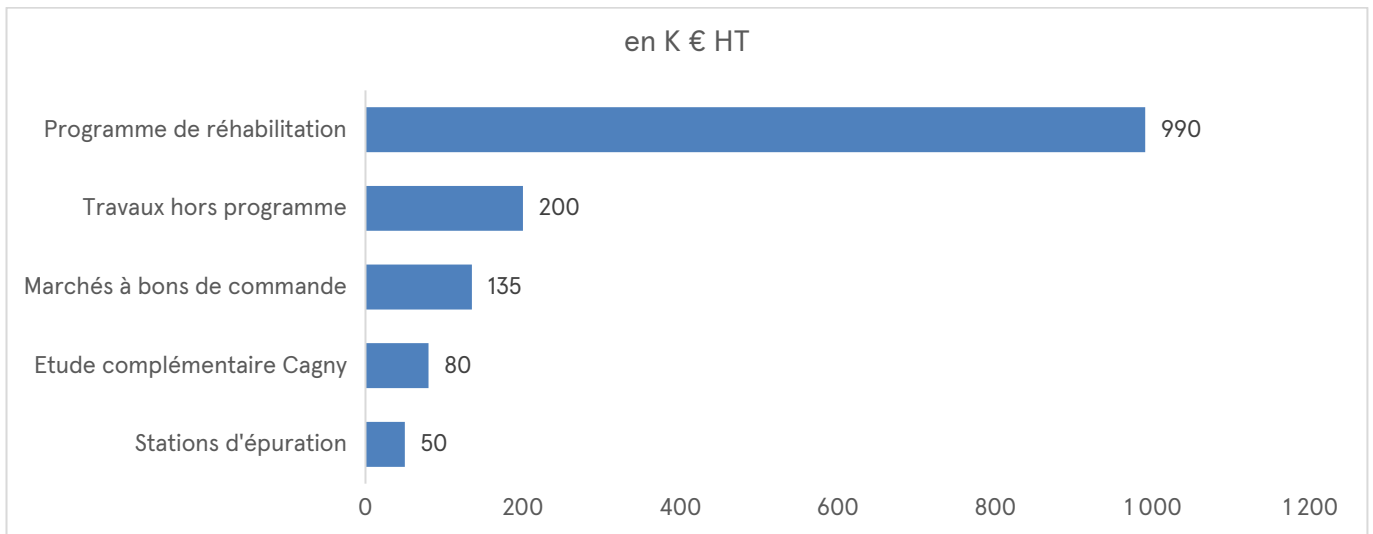


Focus sur le tri à la source du biodéchets :



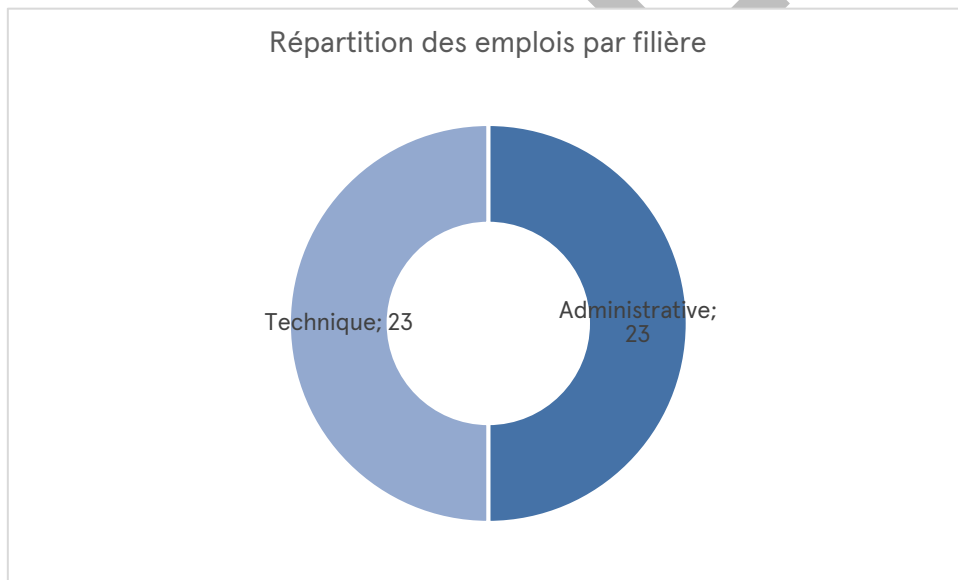
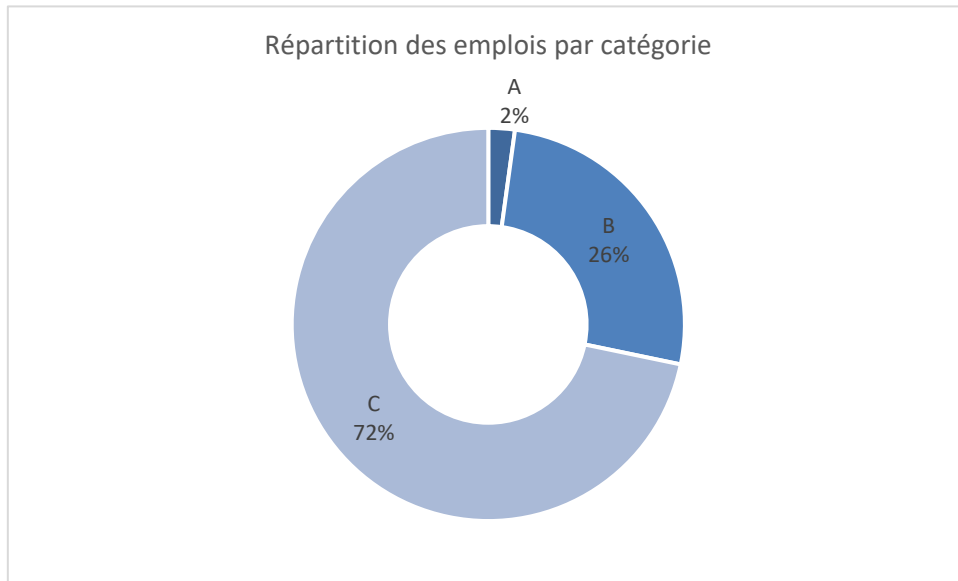
Budget annexe assainissement : 1,5 M€ HT
 - Programme de réhabilitation :

- 2023 : Frénoville, rue Fred Scamaroni
 - 2024 : Argences, route de Troarn (Le Fresne) / Cagny, avenue du Parc rue Adolphe Lebaudy et rue Henri Philippe
- Etude complémentaire sur le système d'assainissement de Cagny
- Accords-cadres à bon de commande de maîtrise d'œuvre et de travaux
- Divers travaux réseaux et stations d'épuration

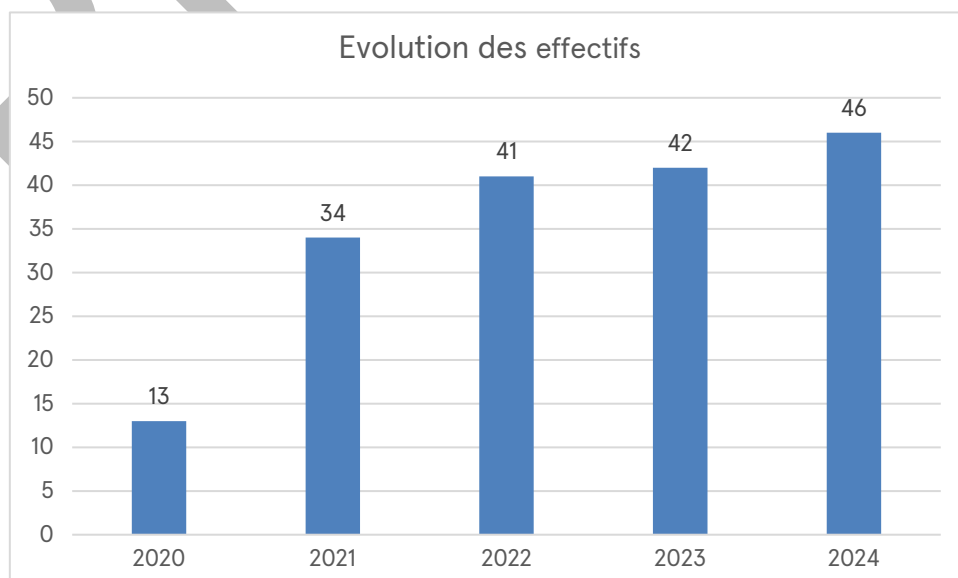


Une opération pour compte de tiers sera également inscrite au titre du relais financier pour les aides de l'agence de l'eau dans le cadre des réhabilitations des installations d'assainissement non collectif (neutre budgétairement).

Structure des effectifs au 1^{er} janvier 2024



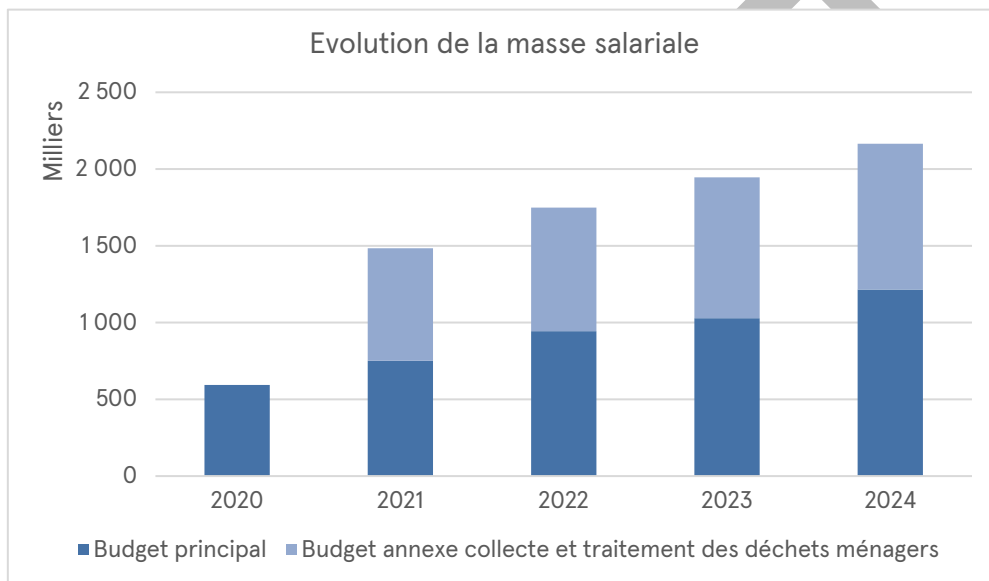
Evolution des effectifs



Masse salariale :

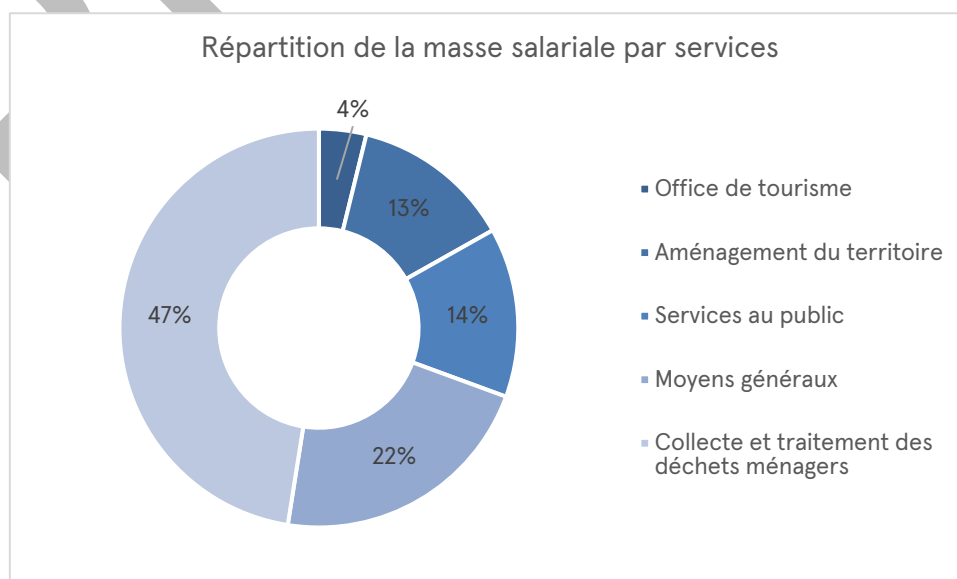
Plusieurs mesures nationales conduiront à une hausse significative de la masse salariale en 2024 :

- En plus de la revalorisation du point d'indice du 1er juillet 2023 (+1,5%), le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 attribue à tous les agents publics 5 points d'indice majorés. L'indice minimum de traitement passe de 361 à 366, ce qui se traduit par une rémunération brute mensuelle de 1 801,73 €.
- Outre la revalorisation de 1,5% du point d'indice, la revalorisation des bas salaires (revalorisation entre 1 et 9 points des indices bruts 367 à 396 des grilles indiciaires des agents de catégorie B et C) produira son effet « en année pleine » en 2024.
- La prime pouvoir d'achat (de 300 € à 800 € pour les agents dont la rémunération est inférieure à 3250 € brut par mois) sera versée.
- La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA), qui complète la rémunération des agents dont le traitement brut a évolué moins vite que l'indice des prix à la consommation sur 4 ans devrait logiquement être reconduite. Son coût devrait être un peu moins élevé qu'en 2023, compte tenu des revalorisations indiciaires.
- L'augmentation du taux des cotisations vieillesse à la CNRACL devrait être compensée par une baisse des cotisations maladie. Le taux patronal déplafonné d'assurance vieillesse (IRCANTEC) augmente de 0,12%.



De 2022 à 2023, figurent les montants réalisés, pour 2024 un montant prévisionnel. Ce prévisionnel comprend, outre les mouvements de carrière, les postes pourvus courant 2023 en année pleine et les recrutements en cours ou envisagés visant à renforcer les services pour assurer l'exercice des compétences.

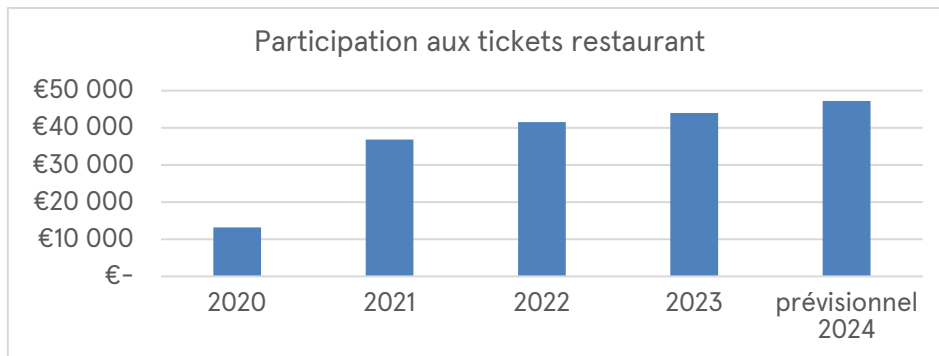
En 2023, la masse salariale représentait 20% des dépenses réelles de fonctionnement. Pour 2024, cette part est estimée à 22%.



Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), a été instauré le 1^{er} décembre 2016, et étendu le 12 novembre 2020 au grade de

« technicien » et « agent de maîtrise », par le Conseil communautaire et comprend 2 parts, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les avantages en nature concernent la prise en charge d'une part des tickets restaurant, soit 42 308,21 € en 2023 (valeur du titre restaurant à 9 € avec une participation employeur de 60 % soit 5,40 €).



La Communauté de communes adhère au Trip normand et au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS).

En 2023, les cotisations s'élevaient respectivement à 268,00 € et 10 511,67 €.



Par ailleurs, la Communauté de communes participe à hauteur de 15 € par mois par agent depuis le 1^{er} juillet 2018 pour l'adhésion aux contrats de garantie de maintien de salaire et contribue au financement des garanties de protection sociale complémentaires (mutuelles labellisées) souscrites par les agents communautaires selon le tableau ci-dessous :

Situation familiale	Participation 2024
Agent seul	15 €
Agent + conjoint	27 €
Agent + conjoint + 1 enfant	34 €
Agent + conjoint + 2 enfants ou plus	38 €
Agent + 1 enfant	22 €
Agent + 2 enfants ou plus	26 €